



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-3517-S – LIMAVAL
dossier lié : AMM n° 8700304

Maisons-Alfort, le 3 janvier 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique LIMAVAL® (numéro d'intrant 2060173) résultant d'une importation parallèle

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par VERDE BIO SRL, de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique LIMAVAL®, résultant d'une importation parallèle en provenance d'Italie.

Considérant le décret n° 2001-317 du 4 avril 2001 établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, complété par ses arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, LIMAVAL®, bénéficie en Italie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 7101 ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence METAREX RG®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 8700304 ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations :

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation LIMAVAL® a la même origine que celle de la préparation de référence METAREX RG® mais que les compositions intégrales de ces deux préparations ne peuvent pas être considérées comme identiques.

En conséquence l'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LIMAVAL® présentée par VERDE BIO SRL.

Pascale BRIAND